

Harmoniser l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie

Objectif

Le canton et les communes harmonisent l'approvisionnement en énergie (p. ex. le recours à des énergies renouvelables) et le développement spatial, et exploitent les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air.

Objectifs principaux: D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
OACOT OCEE OIG	<input checked="" type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
Confédération	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
Régions		
Communes		
Responsabilité:		
OCEE		

Mesure

1. Le canton incite les communes à fournir une contribution en faveur d'une utilisation judicieuse de l'énergie (encouragement des énergies renouvelables ou encore promotion de modes de construction particulièrement efficaces sur le plan énergétique) lors de la révision de leurs plans d'aménagement local par exemple, et à inscrire dans ces plans des objectifs concernant le recours à des énergies renouvelables indigènes là où il en existe en quantité importante (sur la base de leur plan directeur communal de l'énergie notamment). - 2. Le canton soutient les "communes importantes au plan énergétique" (cf. verso) dans leurs processus visant à harmoniser le développement spatial et l'approvisionnement en énergie en concluant au besoin des conventions de prestations avec elles. Dans ce contexte, il exploite également les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air. - 3. Le canton soutient les communes, en fonction des ressources disponibles, dans l'élaboration, la mise à jour et la mise en œuvre ciblée de leurs plans directeurs de l'énergie, avec la collaboration notamment des services régionaux de conseil en énergie. - 4. Le canton soutient les communes dans le contrôle de la mise en œuvre de leurs plans directeurs de l'énergie, en particulier pour ce qui concerne les mesures ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. Il met à leur disposition des instruments adaptés pour le monitoring et les conseille dans le cadre du controlling.

Démarche

1. Communication et études de base (tâche durable)

A. Diffusion des études de base et guides auprès des communes, des régions, etc. (OCEE) - B. Collaboration avec les centres régionaux publics de conseils énergétiques et les régions d'aménagement à des fins de sensibilisation et de conseil vis-à-vis des communes dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire (OCEE/OACOT) - C. Mise à disposition de documents destinés aux activités de conseil et à l'examen des plans d'aménagement (OACOT/OCEE) - D. Mise à disposition de documents destinés au monitoring des mesures des plans communaux directeurs de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. - E. Organisation d'événements permettant aux communes et aux responsables de l'aménagement d'échanger des informations et des expériences relatives à la mise en œuvre des plans directeurs de l'énergie.

2. Conventions avec les communes importantes au plan énergétique (Convention bernoise sur l'énergie [BEakom], déclaration d'intention)

A. Détermination des domaines dans lesquels les différentes communes doivent agir (OCEE) - B. Conclusion, avec les communes intéressées, par exemple, de conventions (BEakom) servant de base à un soutien cantonal (OCEE/beco) - C. Elaboration par les communes des instruments de mise en œuvre devant compléter les plans d'aménagement local (p. ex. plan directeur en matière d'énergie, programme de réalisation) et/ou lancement d'actions ciblées comme la promotion de standards de construction efficaces sur le plan énergétique ou la prise de mesures dans le domaine des transports. - D. Contrôle à intervalles réguliers de la mise en œuvre de la convention Beakom .

Coûts:			Financement de la part du canton de Berne
Prise en charge:	100%	2'500'000 fr.	Type de financement:
Canton de Berne	20%	500'000 fr.	<input checked="" type="checkbox"/> A charge du compte de résultats
Confédération	5%	125'000 fr.	<input type="checkbox"/> A charge du compte des investissements
Régions	10%	250'000 fr.	<input type="checkbox"/> Financement spécial:
Communes	55%	1'375'000 fr.	Attestation de financement:
Autres cantons		fr.	<input checked="" type="checkbox"/> Contenu dans le plan intégré «mission-financement»
Tiers	10%	250'000 fr.	

Remarque: Le financement par la Confédération, les régions, les communes et les tiers doit encore être assuré.

Interdépendances/objectifs en concurrence

La mise en œuvre des plans directeurs en matière d'énergie ne progressera que lentement aussi longtemps que les prix resteront peu élevés dans ce domaine. La situation peut toutefois rapidement changer avec la loi sur le CO2 et la raréfaction des ressources. Dans l'intervalle, un monitoring adapté et un controlling efficace permettront de confirmer la pertinence de la mise en œuvre des mesures des plans directeurs communaux de l'énergie ayant des répercussions sur l'organisation du territoire. - Les coûts indiqués résultent d'une estimation sommaire. Les investissements de tiers susceptibles d'être amortis ne sont pas compris dans les coûts financés par des tiers. Il convient d'exploiter les synergies possibles avec le plan de mesures de protection de l'air.

Etudes de base

Loi cantonale sur l'énergie, ordonnance sur l'énergie, stratégie énergétique cantonale 2006 ; guide cantonal « Plan directeur communal de l'énergie » (OACOT/OCEE 2011), plans directeurs régionaux et communaux de l'énergie, programme « SuisseEnergie pour les communes »

Indications pour le controlling

Formulation d'objectifs concernant l'approvisionnement en énergie dans les plans d'aménagement local ayant fait l'objet d'un examen préalable ou approuvés, nombre de conventions passées avec les "communes importantes au plan énergétique".

Communes importantes au plan énergétique

La liste ci-dessous énumère toutes les communes dans lesquelles une harmonisation du développement spatial et de l'approvisionnement en énergie est susceptible de déployer des effets particulièrement importants à moyen ou à long terme grâce à un plan directeur communal actuel de l'énergie, et pour lesquelles il convient d'exploiter les synergies existant dans le domaine de la protection de l'air. Il s'agit en règle générale de communes de plus de 5000 habitants, mais aussi parfois de communes plus petites qui disposent d'un potentiel de développement particulièrement élevé (croissance démographique supérieure à la moyenne/zones d'activités spéciales).

Communes tenues d'édicter un plan directeur communal actuel de l'énergie au sens de la législation cantonale sur l'énergie (art. 10 LCEn)

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Belp | 19. Moutier* |
| 2. Berne** | 20. Münchenbuchsee* |
| 3. Biemme* | 21. Münsingen** |
| 4. Bolligen | 22. Muri bei Bern* |
| 5. Brugg* | 23. Nidau* |
| 6. Berthoud* | 24. Ostermundigen* |
| 7. Fraubrunnen | 25. Gessenay |
| 8. Frutigen | 26. Schwarzenburg* |
| 9. Heimberg | 27. Spiez* |
| 10. Herzogenbuchsee* | 28. Steffisburg* |
| 11. Interlaken* | 29. Sumiswald |
| 12. Ittigen | 30. Thoun* |
| 13. Kirchberg (BE) | 31. Uetendorf |
| 14. Köniz** | 32. Unterseen |
| 15. Langenthal* | 33. Urtenen-Schönbühl* |
| 16. Langnau im Emmental | 34. Worb* |
| 17. Lyss* | 35. Wohlen bei Bern* |
| 18. Moosseedorf * | 36. Zollikofen* |

* Label Cité de l'énergie **Cité de l'énergie et European Energy Award@GOLD

Communes qui sont importantes au plan énergétique de par leur croissance démographique et/ou la présence de zones d'activités spéciales et pour lesquelles l'opportunité de prendre des mesures concrètes doit être examinée dans certains secteurs

- | | |
|-------------------|-----------------|
| 1. Bönigen | 13. Wichtrach |
| 2. Grossaffoltern | 14. Port |
| 3. Ins | 15. Rubigen |
| 4. Laupen | 16. Rüderswil |
| 5. Lotzwil | 17. Schüpfen |
| 6. Lyssach | 18. Saint-Imier |
| 7. Matten | 19. Seedorf |
| 8. Meikirch | 20. Toffen |
| 9. Meiringen | 21. Utzenstorf |
| 10. Neueneegg | 22. Vechigen |
| 11. Niederbipp | 23. Wattenwil |
| 12. Oberdiessbach | 24. Wilderswil |